



Commune de
ÇALOIRE
Département de la Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXES SANITAIRES NOTICE

Pièce n°7a

Révision prescrite les 19 avril et 17 juin 2011
Projet arrêté le 25 février 2015
P.L.U. approuvé le



R. BUHOT LOISEAU
Urbaniste Architecte
buhot-loiseau@wanadoo.fr

EAU POTABLE ET DEFENSE INCENDIE

Cf. plan du réseau d'eau potable et défense incendie pièce 8b.

L'alimentation en eau potable et la défense incendie est partagée en deux secteurs : Le hameau de Fontclauze et le reste de la commune.

DESSERTE DU HAMEAU DE FONTCLAUZE

Le hameau de Fontclauze comprend 5 à 6 habitants.

L'alimentation en eau potable est assurée par la SAUR depuis le réseau d'alimentation du hameau de Gland sur la commune de Saint-Maurice-en-Gourgois.

La défense incendie est assurée par un étang qui tient lieu de réserve d'eau.

DESSERTE DU TERRITOIRE COMMUNAL HORS FONTCLAUZE

Pour l'ensemble du territoire communal à l'exception du hameau de Fontclauze, le service des eaux a été délégué dans le cadre d'un contrat de type affermage depuis le 1^{er} janvier 2000 à VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux.

Le rapport annuel du délégataire 2010 indique les chiffres suivants :

336 habitants desservis pour 142 abonnés et 122 branchements.

Les volumes consommés en 2010 ont augmenté de 1.4% par rapport à 2009.

Les volumes distribués ont diminué de 16.6% après le contrôle d'une fuite importante.

▪ Ressources utilisées

L'eau distribuée provient d'une part de la source de Fontfroide située sur la commune et d'autre part de l'achat à la ville d'Unieux. L'eau est produite par le syndicat des barrages qui a une capacité suffisante pour alimenter les communes du syndicat et pour répondre également à la demande de Caloire.

Jusqu'en 2009, la source communale fournissait un maximum de 4800m³ annuellement. Des travaux ont été effectués permettant désormais une production de plus de 9800m³.

De ce fait la part prise par les ressources propres de la commune a augmenté de 15% en 2008 à 43% en 2011.

L'eau achetée à la commune d'Unieux provient du captage du barrage de l'Echapre. L'eau est distribuée à partir de la station de Firminy. Les achats d'eau font l'objet d'une convention liant Caloire et Unieux approuvée en janvier 2000. Cette convention a été signée pour une durée non limitée.

▪ La distribution

La longueur du réseau géré par VEOLIA est de 734m pour l'adduction et 9230 m pour la distribution.

1 réservoir à La France d'une capacité de 250 m³. Ce réservoir dispose d'une pompe de reprise qui alimente un second réservoir à La Roche, d'une capacité de 70 m³ soit 2 réservoirs d'une capacité totale de 320 m³ ;

A partir de l'installation de Firminy, l'eau est acheminée par une canalisation de Ø 80mm

- en gravitaire dans le hameau de Cursieux et le site de La Mure
- en refoulement sur les réservoirs de la Roche et de La France. De ces réservoirs un réseau distribue les habitations des hameaux de La roches, Vareilles, La France.

En octobre 2010 des travaux de modification des installations ont permis d'améliorer la qualité de l'eau et de sécuriser les installations :

- Nouveau pompage à La Mure,
- javellisation au réservoir de La France,
- mise en place d'un surpresseur à vitesse variable à La France,
- surveillance de la qualité de l'eau des sources à l'aide d'un turbidimètre,
- installation de télégestions à la Mure et à La France.

SITUATION DANS L'HYPOTHESE D'URBANISATION DU PLU

L'objectif de développement fixé par la municipalité est limité : Le développement prévu par le PLU est très limité, de l'ordre de 13 nouveaux logements, soit environ 30 à 35 habitants.

Ces logements sont prévus en continuité des secteurs déjà alimentés en eau potable. La ressource et le réseau de distribution sont suffisants pour répondre aux besoins des nouvelles constructions.

RECUE 1.00

**CONVENTION POUR LA VENTE D'EAU POTABLE
A LA COLLECTIVITE DE "CALOIRE"
par le réseau de la Ville d'UNIEUX**

Entre d'une part, la Commune d'UNIEUX, représentée par M. DOUTRE, maire

Et d'autre part, la Commune de CALOIRE, représentée par M. JAMOND, maire

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions techniques et financières de vente d'eau potable à la collectivité à partir du réseau de la Ville d'UNIEUX.

Article 2 – ETENDUE DE LA FOURNITURE – QUANTITE ET PRESSION

Le concessionnaire mettra à la disposition de la collectivité la quantité d'eau potable nécessaire à ses besoins.

La pression au point de livraison dit "Le Pertuiset" est actuellement de 12 bars afin d'alimenter le réservoir de "La Roche" sans utilisation de pompage.

Article 3 – COMPTAGE

L'ensemble de comptage servant à déterminer les quantités d'eau livrées est fourni et entretenu par le concessionnaire.

Article 4 – QUALITE

L'eau fournie est celle distribuée aux habitants de la Ville d'UNIEUX dont la qualité est garantie par un programme de contrôle imposé par la D.D.A.S.S.

Le concessionnaire ne saurait être tenu pour responsable d'une éventuelle dégradation de la qualité de l'eau dans les installations en aval du compteur de livraison.

Article 5 – PRIX DE L'EAU

L'eau distribuée à la collectivité, ou à son gestionnaire de service, sera payée sur la base du prix de l'eau fournie à la Ville d'UNIEUX majoré de 1 Franc par m3.

Fait et passé entre les parties soussignées en deux exemplaires dont un pour chaque partie.

A UNIEUX, le

Le Maire d'UNIEUX

M. DOUTRE



Le Maire de CALOIRE,

E. JAMOND



DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-ETIENNE

COMMUNE DE ÇALOIRE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 20 DECEMBRE 1999.

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf, le vingt décembre, le Conseil Municipal de la Commune de ÇALOIRE ,tant
assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. JAMOND.

Etaient présents : Mme FIALON et Mr DUPORT - ORIOL - PEREIRA -
LARIGALDIE - VERDIER - JAMOND

Absents : Mme LEYDIER.

Absents et représentés : Mme LANOIZELET a donné pouvoir à Mr DUPORT
Mr PERRONNET a donné pouvoir à Mr VERDIER.

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris
dans le sein du Conseil ; M. Pereira ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a
acceptées.

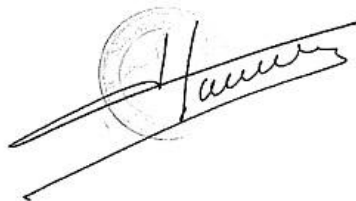
Nombre
de Conseillers en exercice ..: 10
de Présents.....: 7
de Votants.....: 9

OBJET : CONVENTION VENTE DE L'EAU COMMUNE UNIEUX.

Le Maire présente au Conseil le courrier de la ville d'Unieux informant qu'il est nécessaire
d'établir une convention fixant les conditions techniques et financières de vente d'eau potable de la
commune d'Unieux à la commune de Çaloire.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité et autorise le Maire à signer cette
convention.

Le Maire,



DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-ETIENNE

COMMUNE D'UNIEUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN 24 JANVIER 2000

Le vingt quatre janvier deux mille à dix huit heures quinze, les membres composant le conseil municipal de la commune d'UNIEUX se sont réunis sous la présidence de M. DOUTRE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le dix sept janvier, en application des articles L. 2121.10 et L. 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : MM. et Mmes DOUTRE, SWIRC (arrive en cours de séance), CHANUT, GAUCHER, ALVERGNAT, MONDON, MOURIER, VINCENT, BOYER, SOLELIAC, DECLINE, GEREY, JAMET, GANIER, BASLER, BEAL, CHATAIGNIER (arrive en cours de séance), LUYA (arrive en cours de séance), DUMOND (arrive en cours de séance), BROUILLAT, FOURNEYRON, GIOVANNINI, JOUVENCON, THIEBAUD, CHANTREL, BAYON, SAVEL, GAUVIN (arrive en cours de séance), PERROT

Absents excusés : M. CHANUT, M. PERROT

Pouvoirs déposés : M. CHANUT à M. MONDON, M. PERROT à M. SAVEL

Nombre de conseillers : 29 – Nbre de présents : 27 – Nbre de votants : 29 (ou 24, 25, 26, 27, 28)

APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA VENTE D'EAU
POTABLE A LA COMMUNE DE CALOIRE PAR LE RESEAU DE LA
VILLE D'UNIEUX

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- approuve la convention passée entre la Commune d'UNIEUX et la Commune de CALOIRE ayant pour objet de préciser les conditions techniques et financières de vente d'eau potable, à partir du réseau de la Ville d'UNIEUX, sur la base du prix de l'eau fournie à la Ville d'UNIEUX majoré de 1 F par m3, jointe en annexe.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Je certifie que le présent acte a été publié ou notifié selon les règlements en vigueur.

A UNIEUX le 27 janvier 2000

Maire,
DOUTRE



L'ASSAINISSEMENT

La commune de Caloire est l'une des 8 communes de la Loire ne disposant pas de service d'assainissement collectif. Pour le traitement des eaux usées, tous les habitants relèvent du service d'assainissement non collectif. Ce service a été transféré à la Communauté d'Agglomération Saint-Etienne Métropole qui assure ce service en régie.

Compte tenu des contraintes liées au relief, au ruissellement, et aux contraintes environnementales, Saint-Etienne Métropole n'envisage pas de création d'un système d'assainissement collectif.

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Sont concernées toutes les habitations et installations produisant des effluents sur le territoire communal.

Une étude préalable à l'établissement d'un Schéma Directeur d'Assainissement, réalisée en 1996 par le bureau d'études SER, a montré les difficultés rencontrées pour la mise en œuvre de l'assainissement non collectif : sol peu favorable aux épandages et à la percolation, relief marqué, exutoires insuffisants. Ces difficultés sont renforcées par le niveau d'exigence requis par la sensibilité des milieux naturels remarquables protégés. Le recours à l'assainissement autonome nécessite une étude précise à l'échelle des parcelles.

Selon le service de Saint-Etienne Métropole, 80% des installations d'assainissement autonome ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur.

Dans ce contexte la densification des secteurs déjà urbanisés ainsi que le groupement de constructions nouvelles groupées renforcent les contraintes liées au traitement des effluents et au ruissellement des eaux traitées et des eaux pluviales.

LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

L'exutoire naturel des eaux de ruissellement est la Loire puisque le territoire communal est partagé en petits bassins versants successifs desservant le fleuve.

DISPOSITIONS PROJETÉES POUR LE DÉVELOPPEMENT PRÉVU DANS LE PLU

Assainissement de la zone UC

Le développement prévu par le PLU est très limité, de 5 à 7 habitations à Coursieux.

Les dispositifs d'assainissement devront être conformes aux normes en vigueur. La majorité des parcelles constructibles est située entre la RD et la Loire, ce qui facilite l'évacuation des eaux traitées résiduelles.

Assainissement des zones naturelles et agricoles

Il s'agit des zones agricoles et des zones naturelles Np dans lesquelles les changements de destination et les aménagements du bâti existant sont autorisés sous certaines conditions.

Les dispositifs d'assainissement devront être adaptés, après étude techniques définissant les prescriptions à respecter.

La gestion des eaux pluviales

L'évacuation des eaux pluviales s'effectue par un réseau de fossés et de drainage vers les différents talwegs descendant vers la Loire.

Les boisements, les haies bocagères, les prairies de fond de vallons et les ripisylves jouent un rôle important dans le ralentissement des écoulements.

Le PLU met en place une protection des espaces naturels participant de la bonne gestion des eaux pluviales.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

La commune a délégué sa compétence à la Communauté d'Agglomération Saint-Etienne Métropole qui gère la collecte des ordures ménagères, la collecte sélective, le traitement, les encombrants pour le compte des 43 communes membres.

Le service de ramassage et de traitement des ordures ménagères

Le ramassage est hebdomadaire aux points de collecte.

Les ordures ménagères sont enfouies au CET de Roche Les Molière dont les capacités permettent d'accueillir encore de nombreux tonnages d'ordures ménagères. Le projet de développement du PLU est compatible avec la capacité de traitement de cette filière.

La collecte sélective des déchets ménagers recyclables

Saint-Etienne Métropole a mis en place une collecte sélective des déchets ménagers recyclables par bacs jaunes, une fois par quinzaine.

Ces matériaux sont conduits dans le centre de tri de Firminy où se déroule un tri plus fin. Ce service est aussi rémunéré à la tonne triée. Ces matériaux vont ensuite regagner les filières de recyclage pour devenir de nouveaux produits.

La déchetterie

Les habitants de la commune ont accès à la déchetterie de Firminy ainsi qu'aux autres déchetteries du territoire de Saint-Etienne Métropole.